

2023/520



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de PRADINES (Loire),
Vu les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 du Code Général des Collectivités
Territoriales ;
Vu le procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de la municipalité du 28 Mai 2020 ;
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 29
avril 2023 à 14h30 ;
Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du
tableau, sont eux-mêmes empêchés ;

ARRETE

Article 1 : Madame Magali BOULLIER, conseillère municipale, est déléguée pour
remplir le 29 avril 2023 à 14h30, les fonctions d'Officier d'Etat-Civil, pour célébrer les
mariages.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché et dont ampliation sera transmise à l'intéressée.

Fait à Pradines, le 24 Mars 2023.

Le Maire,
Charles BRUN.

